



- **115 policiers** pour une présence rassurante et dissuasive au coeur des 11 quartiers Nantais
- **Des missions spécifiques d'ilotage** pour une relation privilégiée avec les habitants
- **Une réponse individualisée** aux demandes des habitant.e.s, en lien avec la Maison de la tranquillité publique
- **Un service disponible** du lundi au samedi de 7h15 à minuit

NUISANCES  
INCIVILITÉS  
SÉCURITÉ  
RÉGLEMENTATION

Des réponses pour les Nantais.es

# MAISON DE LA TRANQUILLITÉ PUBLIQUE

ÉCOUTE | CONSEIL | SUIVI

DC Information et Relation au Citoyen - Ville de Nantes - numéro 2018-05-312 - doublemixte - © Crédit photos : JD Billaud

 **02 40 41 99 99**  
Coût d'un appel local

 **maisontranquillite.fr**

 **Accueil du public**  
**11 bd Stalingrad**  
**8h30 - 18h**



ALL NANTES 02 40 41 9000  
[www.nantes.fr](http://www.nantes.fr)



**Nous contacter**

Par courrier postal Hôtel de Ville de Nantes  
2 rue de l'Hôtel de Ville - 44094 Nantes Cedex 1  
Accueil du public 29 rue de Strasbourg - 44000 Nantes

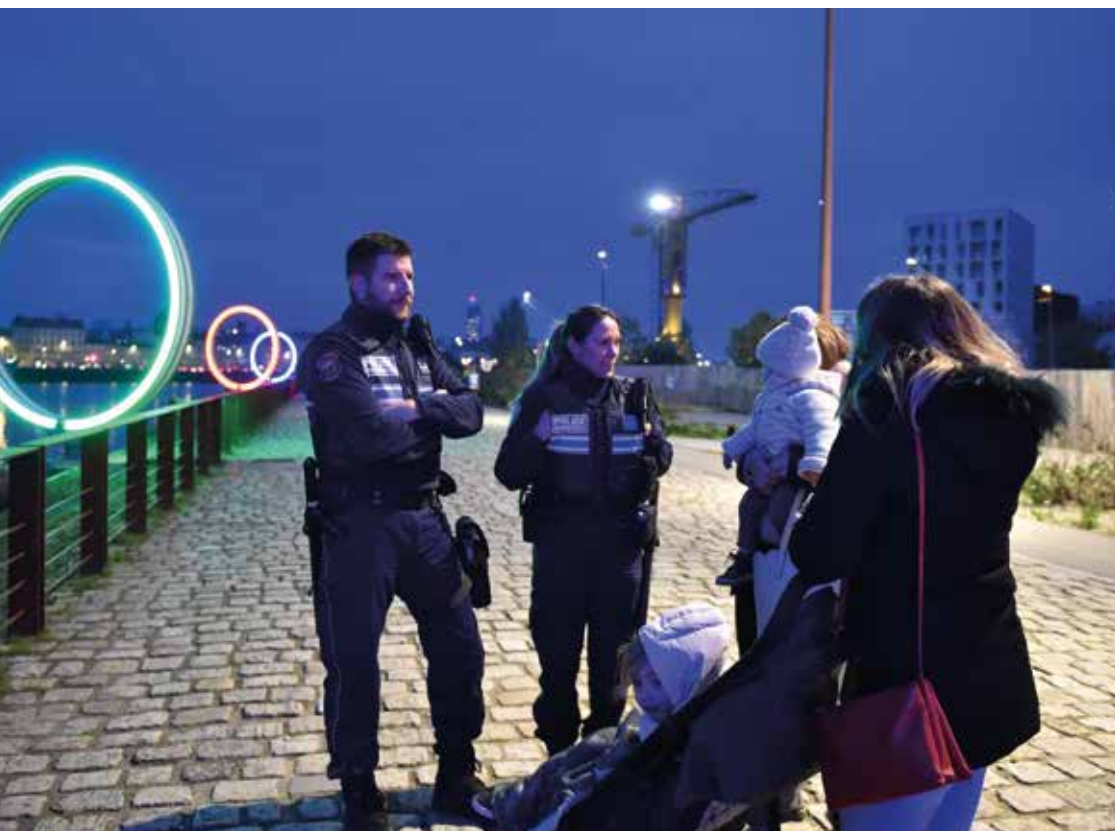


Sécurité et tranquillité publique

# Police municipale

Des agents de proximité  
au service des Nantais.es

Présente au quotidien au service de la population, la police municipale agit sous l'autorité du Maire en matière de tranquillité, de sécurité et de salubrité publiques. Elle concourt au respect des règles collectives et garantit les libertés de chacun. Ses missions sont complémentaires de celles de la police nationale.



## La priorité : la police de proximité

### La police municipale au service des Nantais.es.

La police municipale intervient régulièrement dans de nombreux domaines de la vie quotidienne, tels les troubles à la tranquillité, les occupations du domaine public, les règles de circulation et de stationnement, les nuisances sonores et l'accompagnement d'un grand nombre de manifestations sportives, culturelles ou festives. **Dans ce cadre, et en lien avec la Maison de la Tranquillité Publique, elle déploie quotidiennement des missions d'ilotage dans les 11 quartiers et dans les transports en commun**, pour être au plus près des Nantaises et des Nantais.

## Emménagements, déménagements et travaux

En coordination avec le service stationnement, qui reçoit et instruit les demandes de réservation d'emplacements sur la voie publique, **la police municipale contrôle la mise en place de la signalisation** et intervient à votre demande pour favoriser le bon déroulement de ces opérations.

## Prévention routière

**La police municipale veille au respect des règles du code de la route** et sanctionne les comportements dangereux ou interdits. **Elle forme aussi les jeunes Nantais, du primaire au collège, à la prévention routière** afin de leur apprendre les principes élémentaires de sécurité routière (piéton, cycliste, cyclomotoriste). Cette formation indispensable permet d'obtenir les **attestations scolaires de sécurité routière (ASSR) 1 et 2**.

## Les arrêtés municipaux de la Ville de Nantes

**Les arrêtés du Maire organisent et réglementent l'utilisation de l'espace public** sur le territoire nantais. Les domaines concernés :

- travaux
- déménagements
- règles de stationnement et de circulation (vitesse, comportement, équipement..)
- règlement des marchés
- réglementation sur le bruit
- utilisation des espaces verts ou des équipements publics collectifs.

**La police municipale est chargée de veiller au respect de ces arrêtés, temporaires ou permanents.** Cela se traduit au quotidien par des actions dans le domaine de la tranquillité publique tels les regroupements bruyants, la consommation d'alcool dans les lieux publics réglementés, les règles de salubrité, la tenue des chiens, les dépôts sauvages...

## La tranquillité publique et les règles de bon voisinage

**Le respect de la tranquillité publique et de son voisinage participe à la qualité de vie de chacun.** Les nuisances constitutives d'infractions sont des bruits inutiles, répétitifs ou agressifs de la vie quotidienne, tant dans les lieux publics que privés.

*Réglementation : aucun bruit particulier ne doit par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé. (extrait du code de la santé publique).*

**Un trouble volontaire et anormal de voisinage peut faire l'objet d'une contravention de 68€.**